

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE
30/06/2026



ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°110/2026
Occupation du domaine public
Grue – allée des Colombes
Le jeudi 2 juillet 2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société KESS T.F.E.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser l'occupation du domaine public par une grue lors d'une intervention sur le chantier de l'EHPAD,

ARRETE

Article 1^{er}

La société KRESS T.F.E. est autorisée à installer une grue sur la chaussée allée des Colombes, devant l'EHPAD ABRAPA au 2 allée des Colombes, **le jeudi 2 juillet 2026 de 7h00 à 17h00**, pour une opération de grutage d'équipement sur la toiture du bâtiment. La grue ne devra pas gêner le passage des véhicules dans le giratoire de l'envol des Colombes devant les 1-2 allée des Colombes.

Article 2

La route sera barrée à la circulation des véhicules entre le giratoire d'intersection avec les des Aigles - Mésanges - Tourterelles et le giratoire de l'envol des Colombes devant les 1-2 allée des Colombes. Une déviation sera mise en place par la rue des Tourterelles, rue des Hérons, rue des Alouettes.

Article 3

Le stationnement des véhicules autres que ceux de la société KESS T.F.E. sera interdit dans l'emprise indiquée à l'article 2.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur 72h avant le début de l'intervention.

Article 5

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.

Article 6

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société KESS T.F.E.
- SIS 67



Holtzheim le 26 juin 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN